

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/18/2021030777/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/12

Titre

18 MARS 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2012 fixant les droits d'entrée aux collections permanentes et les tarifs des visites guidées et des autres activités des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 31-03-2021 page : 30632

Entrée en vigueur : 01-08-2017

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 7 décembre 2012 fixant les droits d'entrée aux collections permanentes et les tarifs des visites guidées et des autres activités des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 24 avril 2015, les rubriques 3 et 4 de l'annexe A, sont remplacées par les rubriques 3 et 4 de l'annexe A jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Dans le même arrêté, les rubriques 1 à 2 de l'annexe A, sont remplacées par les rubriques 1 à 2 de l'annexe A jointe au présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er août 2017, à l'exception de l'article 2 qui produit ses effets le 1er mars 2018.

[ANNEXES.](#)

[Art. N.](#)

Rubrique 1 - Droits d'entrée aux collections permanentes du Musée d'art ancien, du "Musée Magritte", du "Musée Fin de Siècle", du Musée d'art moderne, du Musée Antoine Wiertz ou du Musée Constantin Meunier des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique

Tarif d'entrée	Groupe visé	EUR
Prix plein	Adultes de 19 à 64 ans inclus	10
Prix réduit	- Adultes à partir de 65 ans	8
	- Adultes en groupe (minimum de 15 personnes)	